

OPHTALMOLOGIE AXE SUD CHARENTE MARITIME

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée

Au capital de 250 000 euros

Siège social : 1 rue Marthe Pineau- Bâtiment Hermione

Etage 3 – Escalier A - 17000 LA ROCHELLE

508 155 348 RCS LA ROCHELLE

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 22 JUIN 2026

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 231 961,05 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Bénéfice de l'exercice	231 961,05 euros
------------------------	------------------

AFFECTATION

- Au compte « Autres réserves »	206 961,05 euros
- A titre de distribution de dividende à l'associé unique	25 000,00 euros

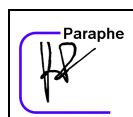
Soit 1 euros par part

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 25 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'associé Unique prend acte que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 31,4%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,6% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8% - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

A square box containing a handwritten signature in black ink. Above the signature, the word "Paraphe" is written in a small, sans-serif font.

Paraphe

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associé Unique reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10% du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10% du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

L'associé Unique décide la prise en charge par la Société des prélèvements sociaux sur dividendes versés au gérant majoritaire.

Conformément à la loi, l'associé unique constate que les dividendes versés au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes	Dividendes éligibles à l'abattement de l'article 158-3 du C.G.I.	Dividendes non éligibles à l'abattement de l'article 158-3 du C.G.I.
31/12/2024	25 000 €	25 000 €	-
31/12/2023	25 000 €	25 000 €	-
31/12/2022	25 000 €	25 000 €	-

Certifié conforme
M. Régis PATUREAU
Gérant associé unique.

Signé par :

790E98A9A31248C...



Signé par :

790E98A9A31248C...



Expertise comptable

Audit

Social & RH

Gestion

Juridique & fiscal

Conseil

COMPTES ANNUELS

steco.fr

SELARL OPHTALMOLOGIE AXE SUD CHARENTE MARITIME

1 RUE MARTHE PINEAU
BATIMENT HERMIONE
17000 LA ROCHELLE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SELARL OPHTALMOLOGIE AXESUD CHARENTE MARI			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise : 1 RUE MARTHE PINEAU			Durée de l'exercice précédent * 12					
Numéro SIRET * 5 0 8 1 5 5 3 4 8 0 0 0 7 3			Néant ☐ *					
			Exercice N, clos le, 31122025					
			N-1 31122024					
			Brut 1					
			Amortissements, provisions 2					
			Net 3					
			Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)			AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement*	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	15 776	7 271	8 505	10 677
		Fonds commercial	AH	AI	100 000		100 000	100 000
		Autres immobilisations incorporelles (1)	AJ	AK				
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	480 608	366 521	114 087	163 779
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	239 695	159 550	80 144	83 256
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV	AW				
		Participations	CS	CT	8 000		8 000	8 000
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU	CV				
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	698 958		698 958	757 501
		Autres titres immobilisés	BD	BE				
Prêts		BF	BG					
Autres immobilisations financières *		BH	BI	4 280		4 280	4 280	
TO TAL (II)		BJ	BK	1 547 317	533 342	1 013 975	1 127 493	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	234		234	
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY				
		Autres créances (3)	BZ	CA	17 041		17 041	59 563
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	616 561		616 561	533 507
Disponibilités		CF	CG	350 987		350 987	58 977	
Charges constatées d'avance (3) *		CH	CI	5 734		5 734	5 457	
TO TAL (III)		CJ	CK	990 556		990 556	657 505	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt (IV)	CW						
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)	CN						
	TO TAL GENERAL (I à VI)	CO	IA	2 537 873	533 342	2 004 531	1 784 998	
	Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :		CR	
Clause de réserve de propriété: *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Paraphe

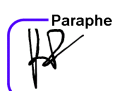
(2) BILAN - PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise SELARL OPHTALMOLOGIE AXE SUD CHARENT				Néant ☐ *	
				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :250 000.....)	DA		250 000	250 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		10 377	10 377
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		25 000	25 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		1 370 070	1 253 401
	Report à nouveau	DH			
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		231 961	141 668
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		1 887 408	1 680 447
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		33 848	20 766
	Instruments financiers à terme	D1			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		13 059	8 655
	Dettes fiscales et sociales	DY		62 216	19 130
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		8 000	8 000
	Autres dettes	EA			48 000
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC		117 123	104 551
	Ecarts de conversion passif et différences d'évaluation* (V)	ED			
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE		2 004 531	1 784 998
REVENUS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1D			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1E			
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EF			
		EG		117 123	104 551
		EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Paraphe


ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Paraphe


Règles et Méthodes Comptables

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Suite au changement imposé au SEL, les salaires de M. PATUREAU ne seront plus imposés dans la catégorie des salaires mais en BNC.

1 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **2 004 531** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 555 749** euros et un total **charges** de **1 323 788** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **231 961** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur résultant des arrêtés de l'Autorité des Normes Comptables.

Les règles générales appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général.

APPLICATION DU REGLEMENT ANC N° 2022-06

L'incidence de l'application du règlement ANC n°2022-06 sur les comptes annuels ci-dessous est le suivant :

- Les transferts de charges ont été reclassés en autres produits d'exploitation ou en minoration des comptes de charges ;
- Reclassement des produits et charges exceptionnels en produits et charges d'exploitation
- La dotation pour risque comptabilisée initialement en charge exceptionnelle a été reprise en produit exploitation.

2 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial a été acheté en 2007 pour un montant de 100 000 €.

Sont comptabilisés dans le poste fonds commercial les éléments incorporels du fonds de commerce acquis qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparée au bilan et qui concourent au maintien et au développement du potentiel d'activité de l'entité.

La durée d'utilisation du fonds commercial est présumée non limitée.

Le test de dépréciation réalisé tous les ans selon les prescriptions des articles 214-16 à 214-19 du PCG n'a pas conduit à une dépréciation.

Règles et Méthodes Comptables

ACTIF IMMOBILISE

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Les amortissements sont calculés en fonction de la durée d'utilisation estimée des biens selon le système linéaire et/ou dégressif (et dérogatoire).

Pour les biens non décomposables, l'entité a opté pour le maintien de l'amortissement sur la durée d'usage.

L'entité a décidé d'inscrire à l'actif :

- les frais de constitution, de transformation et de premier établissement,
- les frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission,
- les droits de mutations, commissions, et frais d'actes dans le coût d'acquisition de l'immobilisation,
- les coûts d'emprunts liés à une acquisition dans le coût d'acquisition de l'immobilisation,
- les coûts de développement.

L'entité a décidé d'inscrire en charge :

- les frais de constitution, de transformation et de premier établissement,
- les frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission après apurement de la prime d'émission ou de fusion,
- les droits de mutations, commissions, et frais d'actes relatifs à l'acquisition des immobilisations,
- les coûts d'emprunts liés aux acquisitions,
- les coûts de développement.

Les Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- Installations techniques : 5 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- Installation générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'achat.

L'entité a décidé d'inscrire à l'actif les droits de mutations, commissions et frais d'actes dans le coût d'acquisition.

L'entité a décidé d'inscrire en charge les droits de mutations, commissions et frais d'actes.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est comptabilisée pour ramener la valeur brute à la valeur d'inventaire à la date de clôture.

L'entité a opté pour la déduction immédiate des frais d'acquisition des titres de participation entrant dans le champ d'application de l'article 209-7 du CGI.

Paraphe


Règles et Méthodes Comptables

Le respect des nouvelles dispositions fiscales sera assuré par un suivi extra comptable.

CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur en comptabilité, une dépréciation est comptabilisée pour ramener la valeur en comptabilité à la valeur d'inventaire à la date de clôture.

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

CONSTATEESD'AVLes charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

3 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

ETAT DES DETTES

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Frais d'établissement

	31/12/2025	Valeur nette	Taux amortissement
Frais de constitution			
Frais de premier établissement			
Frais d'augmentation de capital			
TOTAL			

Frais de recherche

	31/12/2025	Montant	Recherche fondamentale	Recherche appliquée	Développement
Dép. R & D sans contrepartie spécifique - N'entrant pas dans le cadre commande client - En fonction de clients potentiels					
Dép. R & D avec contrepartie spécifique - Clients français Etat collectivités publiques - Autres clients - Clients étrangers					
TOTAL					
Autres dépenses de R & D - Cotisations parafiscales - Subventions versées - Acquisition résultats recherche					
TOTAL					
TOTAL GENERAL					
Dont inscrit au compte 203 du bilan					

Fonds commercial

	31/12/2025	Observations
Achetés avec protection juridique		
Eléments acquis du fonds de commerce	100 000,00	
Fonds commerciaux réévalués		
Fonds commerciaux reçus en apport		
TOTAL	100 000,00	

Paraphe



Immobilisations

Règlement ANC 2022-06	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/202
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
Total immobilisations incorporelles	115 775,80					115 775,80
Total immobilisations corporelles	716 115,89		5 644,78		1 457,90	720 302,77
Total immobilisations financières	769 781,10		81 564,95		140 107,84	711 238,21
TOTAL	1 601 672,79		87 209,73		141 565,74	1 547 316,78

Amortissements

Règlement ANC 2022-06	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
		Dotations	Diminutions	
Total immobilisations incorporelles	5 098,75	2 171,81		7 270,56
Total immobilisations corporelles	469 080,95	58 448,41	1 457,90	526 071,46
TOTAL	474 179,70	60 620,22	1 457,90	533 342,02

Provisions

Règlement ANC 2022-06	Provisions début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Provisions au 31/12/2025
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour dépréciation				
TOTAL				

Capital social

Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
Actions / Parts sociales				
Du capital social début exercice		25 000,00	10,0000	250 000,00
Emises pendant l'exercice				
Remboursées pendant l'exercice				
Du capital social fin d'exercice		25 000,00	10,0000	250 000,00

Créances

	31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
Règlement ANC 2022-06			
Actif immobilisé	703 238,21	703 238,21	
Actif circulant et charges constatées d'avances	22 774,89	22 774,89	
TOTAL	726 013,10	726 013,10	

Dettes

	31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 058,98	13 058,98		
Dettes fiscales et sociales	62 216,31	62 216,31		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 000,00	8 000,00		
Autres dettes	33 847,94	33 847,94		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	117 123,23	117 123,23		

Plusieurs postes du Bilan

	31/12/2025	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation	Dettes, créances représentées par effets de commerce
Capital souscrit non appelé				
Bilan Actif				
Actif immobilisé				
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immobilisations corporelles				
Participations				
Créances sur participations			8 000,00	
Prêts			665 466,75	
Autres titres immobilisés				
Autres immobilisations financières				
Actif circulant				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances				
Capital souscrit appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
Bilan Passif				
Dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes envers établissements de crédits				
Emprunts et dettes financières divers				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Dettes fournisseurs comptes rattachés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				